CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-1008

Concernant la division du territoire de la Municipalité en six (6) districts électoraux.

Assemblée régulière du Conseil municipal de Boischatel, tenue le 4 avril 2016 à l'Hôtel de ville, à laquelle assemblée étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE : M. Yves Germain

CONSEILLÈRES : **Mme Natasha Desbiens**
Mme Martine Giroux

LES CONSEILLERS : **M. Michel Cauchon**
M. André Paré
M. Vincent Guillot
M. Benoit Bouchard

Tous membres du Conseil formant quorum.

Il est constaté que les avis, aux fins de la présente séance, ont été donnés à tous et chacun des membres du Conseil, de la manière et dans le délai prévu par la loi.

Considérant qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance du 1er février 2016 par madame la conseillère Martine Giroux;

Considérant que selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q., C.E-2.2); le nombre de districts électoraux pour la municipalité de Boischatel, doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8);

Considérant que le Conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la Municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c.E-2.2.), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur, ni inférieur de plus de vingt-cinq (25%) pour-cent au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la Municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation;

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d'adopter le règlement portant sur la division du territoire de la Municipalité en six (6) districts électoraux comme suit :

ARTICLE 1- Le présent règlement portera le titre :

Règlement concernant la division du territoire de la municipalité de Boischatel en six (6) districts électoraux.

ARTICLE 2 - Le règlement # 2012-930 adopté le 7 mai 2012 est abrogé à toutes fins que de droit.

ARTICLE 3 - Le territoire de la municipalité de Boischatel est par le présent règlement divisé en six (6) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités.

Avis aux lecteurs

- La description des limites des districts électoraux a été effectuée selon le sens horaire.
- L'utilisation des mots rue, avenue et rivière sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention différente.
- L'utilisation de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite du district électoral passe à l'arrière des emplacements dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

DISTRICT #1 – DES FALAISES : (1094 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale sud-ouest et de la ligne arrière de l'avenue Royale (côté sud-est), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue Tardif (côté sud-ouest), la falaise, la ligne arrière de la rue Huot (côté nord-est), la ligne arrière de l'avenue Royale (côté sud-est) et la limite municipale jusqu'au point de départ.

Allée des Cèdres
Bataillon
Beaurivage
Berges
Dugal
Église
Estran
Fabrique
Garnison
Grenadiers
Infanterie
Lemieux
Lessard
Piedmont
Régiment
Sainte-Anne
Schistes
Vézina

DISTRICT #2 – CHEMIN DU ROY : (901 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-est et de la ligne arrière de l'avenue Royale (côté sud-est), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue Huot (côté nord-est), la falaise, la ligne arrière de la rue Tardif (côté sud-ouest), la ligne arrière de l'avenue Royale (côté sud-est) jusqu'à la limite municipale sud-ouest, la ligne arrière de l'avenue Royale (côté nord-ouest), la ligne arrière de la rue Notre-Dame (côté nord-est), le prolongement de la ligne arrière de la rue des Marbres (côté nord-ouest), cette ligne arrière, son prolongement, le prolongement de la ligne arrière de la rue Bédard (côté sud-ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière de l'avenue Royale (côté nord-ouest), le prolongement de la ligne arrière de la rue de la Cédrière (côté nord-est), cette ligne arrière, son prolongement, la rivière Ferrée et la limite municipale jusqu'au point de départ.

Basaltes
Calcaires
Chemin des Mas
pair : 600 à 620
impair : 601 à 621
Cime
Commissaires
Doyon
Escalade
Gabbros
Garneau
Granites
Gravel
Grès
Huot
Marbres
Mélèzes
Randonnée
Racine
Royale
Tardif

DISTRICT #3 – DU GOLF : (875 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne arrière de la rue Notre-Dame (côté nord-est) et de la rivière Ferrée, cette rivière, le prolongement de la ligne arrière de la rue de la Cédrière (côté nord-est), cette ligne arrière, son prolongement, la ligne arrière de l'avenue Royale (côté nord-ouest), la ligne arrière de la rue Bédard (côté sud-ouest), son prolongement, le prolongement de la ligne arrière de la rue des Marbres (côté nord-ouest), cette ligne arrière, son prolongement et la ligne arrière de la rue Notre-Dame (côté nord-est) jusqu'au point de départ.

Agates
Ambre
Améthystes
Aqueduc
Ardoise
Bédard
Calcite
Carbone
Cédrière
Chemin des Mas
pair : 200 à 432
impair : 401 à 435
Coteau
Rochers : pair : 100 à 336
Rochers : impair : 101 à 441
Massif
Silice
Tourmaline

DISTRICT #4 – DES DOLINES : (860 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre des lignes arrières des rues des Dunes (côté sud) et Notre-Dame (côté nord-est), cette ligne arrière, la ligne arrière de l'avenue Royale (côté nord-ouest), la limite municipale, le prolongement de la ligne arrière de la rue des Dunes (côté sud) et cette ligne arrière jusqu'au point de départ.

Amédée Fillion
Bourbeau
Canyon
Cavernes
Crans
Dallages
Dolines
Géodes
Grottes
Marcel-Bédard
Marmites
Montmorency
Notre-Dame
Philippe-Richard
Résurgences

DISTRICT #5 –DE LA MONTMORENCY : (825 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la ligne arrière de la rue des Dunes (côté sud) et de la limite municipale ouest, cette limite, le bras ouest de la rivière Montmorency, le prolongement de la rue des Silex, la rue des Saphirs, les lignes arrières des voies de circulation suivantes : la rue des Perles (côté sud-ouest), la rue du Zircon (côté sud-est), la rue du Cristal (côté sud-ouest), la rue des Jades (côté nord-ouest et sud-ouest), la rue des Onyx (côté nord-ouest), la rue des Saphirs (côté nord-est), son prolongement, la rivière Ferrée, la ligne arrière de la rue Notre-Dame (côté nord-est), la ligne arrière de la rue des Dunes (côté sud) et son prolongement jusqu'au point de départ.

Aigue-Marine
Delta
Dunes
Émeraudes
Galène
Graphites
Grenats
Gypses
Outremer
Péridot
Prismes
Quartz
Sablonnières
Saphirs : pair 126 à 184
Saphirs : impair 111 à 183
Trois-Saults
Turquoises
Zircon

DISTRICT #6 – DES SAPHIRS : 1002 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-est et de la rivière Ferrée, cette rivière, le prolongement de la ligne arrière de la rue des Saphirs (côté nord-est), cette ligne arrière, les lignes arrières des voies de circulation suivantes : la rue des Onyx (côté nord-ouest), la rue des Jades (côté sud-ouest et nord-ouest), la rue du Cristal (côté sud-ouest), la rue du Zircon (côté sud-est), la rue des Perles (côté sud-ouest), la rue des Saphirs, le prolongement de la rue des Silex, la rivière Montmorency vers l'est et la limite municipale jusqu'au point de départ.

Bassin
Calixta-Laberge
Cristal
Diamants
Ferrée
Gemmes
Hydro
Israël-Boily
Jades
Jardins
Marais
Onyx
Opales
Perles
Rang #1
Rivière
Rochers : pair :500 à 628
Rochers : impair 505 à 597
Rubis
Sables
Saphirs : pair 186 à 326
Saphirs : impair 195 à 245
Silex
Source
Topazes
Trudelle

Le tout en référence au cadastre officiel de la paroisse de L'Ange-Gardien, division d'enregistrement de Montmorency.

ARTICLE 4- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté lors de la session régulière tenue le 2ème jour du mois de mai 2016.

Yves Germain
Maire

Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint

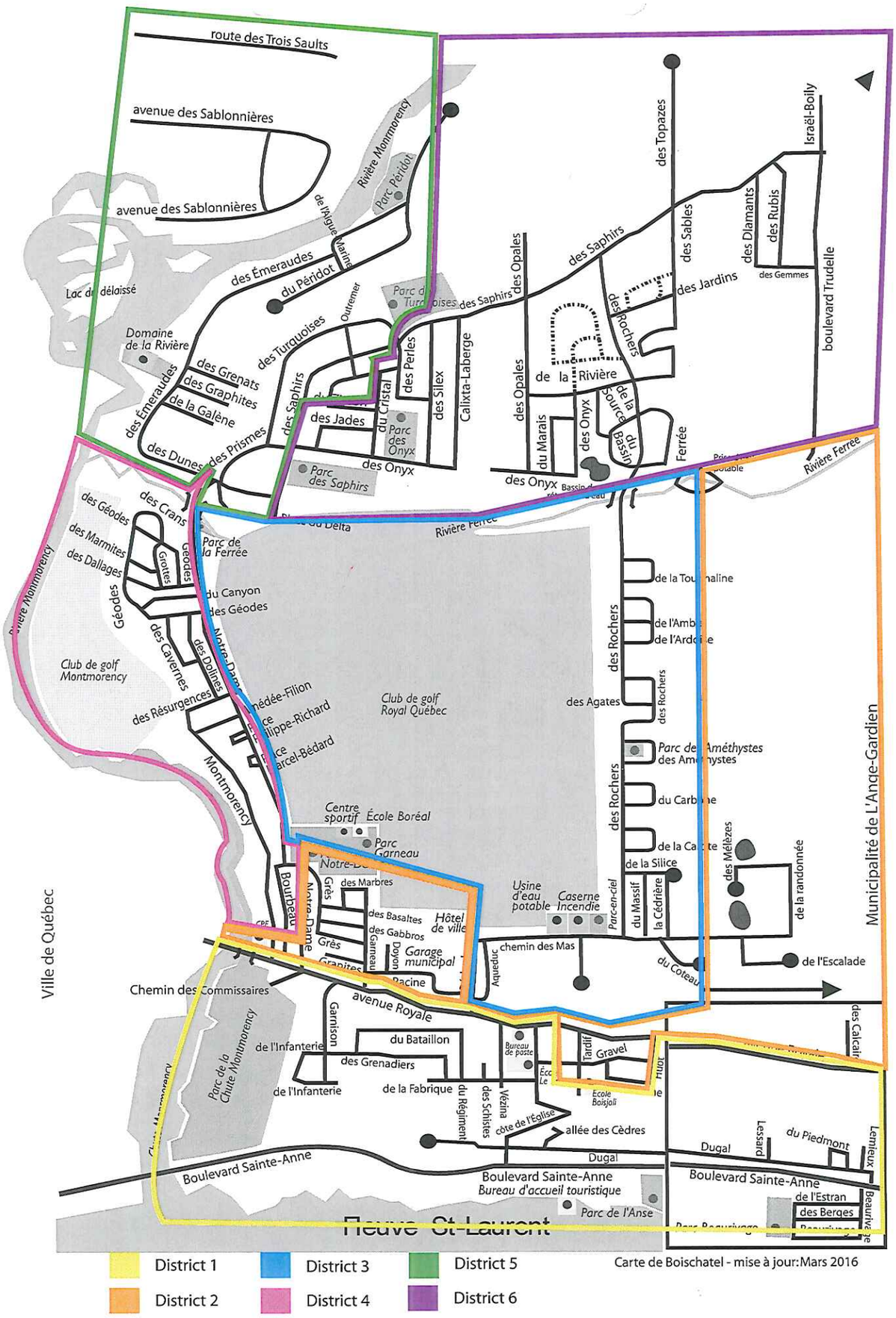

Carte de Boischatel - mise à jour:Mars 2016